



AS QUERQUEVILLAISE FOOTBALL

Déclaration sous-préfecture de Cherbourg, le 16 juin 1999 N° 0502004726
J.O. N°27 de 1999, N° d'agrément de la D.D.J.S du 19 novembre 1999 –S.50.36.99-
Label Qualité Ecole de Football N°5.507212
N° de SIRET : 821 983 939 000 17

REGLEMENT INTERIEUR

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club (définies par le comité directeur de l'AS Querquevillaise Football).

II. LICENCES

Un dossier d'inscription comprend :

Pour un renouvellement :

- La demande de licence remplie et signée par un médecin
- Le paiement de la licence

Pour une nouvelle demande :

- La demande de licence remplie et signée par un médecin
- Le paiement de la licence
- Une photo d'identité couleur
- Une photocopie d'un justificatif d'identité

Tout joueur signant une licence au sein du club doit acquitter sa cotisation en intégralité avant toute participation. Le paiement de celle-ci pourra s'effectuer soit :

- Par espèces
- Par chèque (3 chèques maximum encaissés sur 3 mois)
- Par coupons loisirs
- Par carte Atouts Normand (ex cart@too)

Un reçu de paiement pourra vous être donné sur votre demande.

En cas de non-paiement, la licence sera bloquée dans l'attente d'un règlement et son bénéficiaire ne sera pas autorisé à participer aux compétitions.

Date butoir de paiement au 01 octobre 2017

III. ASSURANCES

La responsabilité du club n'est engagée que pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, lors des séances d'entraînement et lors des compétitions.

L'assurance est incluse dans la licence de la F.F.F, cette assurance couvre les frais médicaux et la perte de salaire. Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins puis de se faire rembourser en premier lieu par leur assurance maladie. La participation de l'assureur de la F.F.F ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge. Les joueurs affiliés à des organismes complémentaires doivent les faire intervenir.

Cependant la responsabilité du club n'est engagée que pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, lors des séances d'entraînements, et des heures réservées aux compétitions.



En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences (pompiers, SAMU), le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital et le club fera tout ce qui est en son pouvoir pour avertir les parents ou tuteurs légaux dans les plus brefs délais.

IV. EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Le club utilise des installations municipales, toutes dégradations volontaires entraineraient des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement des biens détériorés.

Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition pour le club ou les collectivités. Lors des matchs, tout joueur qui reçoit un équipement du club doit consentir à le rendre.

V. TRANSPORTS

Lors des déplacements, sauf avis contraire des parents ou du responsable légal confirmé par lettre, tout enfant inscrit à l'AS Querqueville est sujet aux déplacements. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous non accompagné de ses parents, le club considèrera que l'autorisation lui est accordée.

Lors des déplacements en voiture particulière l'enfant est confié aux chauffeurs des véhicules utilisés en cas d'absence de ses responsables légaux.

Il est indispensable que le propriétaire du véhicule soit détenteur d'un permis de conduire en cours de validité, et qu'il soit autorisé par son assureur à transporter des personnes tiers.

VI. CODE SPORTIF

Tout adhérent, de tout niveau s'engage à

- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter l'adversaire et les dirigeants
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Etre maître de soi en toutes circonstances
- Etre loyal dans le sport et dans la vie
- Etre exemplaire, généreux et tolérant

VII. DISCIPLINE

Le Comité Directeur se réserve en accord avec le dirigeant de l'équipe de demander au joueur de régler le montant d'une amende concernant un carton jaune ou rouge pour une infraction aux règles du jeu, à savoir : **Contestation d'une décision d'arbitrage** et ce à de multiples reprises.

Cette décision est due au coût impactant le fonctionnement du club dans sa gestion financière pour une contestation d'humeur et de non Fair-play, ce qui est un point important de notre club.

Respect du corps arbitral, respect de l'adversaire, respect du dirigeant et respect de ses camarades de jeu.



Le respect des personnes et un comportement correct sont une règle absolue au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entrainements et/ou compétitions, à l'égard des personnes appartenant ou pas au club, s'exposent à des sanctions.

Le respect du matériel appartenant au club et des installations mises à disposition du club est également une règle. Toute dégradation volontaire sera mise financièrement à la charge de son auteur ou obligera celui-ci à en assurer la réparation.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux adhérents. Il en est de même pour les véhicules des dirigeants ou des joueurs stationnés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Les produits illicites sont interdits dans et aux abords des locaux de l'AS Querquevillaise Football. Un joueur pris en faute se verra sanctionné ou même exclus du club.

Nom, Prénom :

Date :

Signature et «Lu et approuvé»

Le Président

Samuel CADEL